



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale  
et de l'Utilité Publique

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT  
DES ÉTABLISSEMENTS DES SOCIÉTÉS AJINOMOTO EUROLYSINE, NORIAP, PROCTER & GAMBLE,  
BRENNTAG SPÉCIALITÉS, BRENNTAG PICARDIE ET ID LOGISTICS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AMIENS ET ARGOEUVES**

**Modification de l'arrêté de création**

**La préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-8, L. 515-15, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, IPBM, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuvres ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 août 2013, 2 juin 2014 et 29 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature de la préfète au secrétaire général ;

Vu la proposition de désignation d'un salarié présentée par la société Ajinomoto Eurolysine ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuves ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Modification de la composition de la commission**

La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant cette CSS, est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir :

#### **A) Collège « Administrations de l'État »**

- Le préfet de la Somme ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant ;
- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant ;
- Le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile ou son représentant ;
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ou son représentant ;
- L'inspecteur du Travail en charge de ces établissements ou son représentant.

#### **B) Collège « Élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale »**

- Monsieur Clément STENGEL, adjoint au maire de la commune d'Amiens ;
- Monsieur Antonio MARQUES, adjoint au maire de la commune d'Argoeuves ;
- Monsieur Patrick DESSEAUX, premier vice-président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
- Monsieur Philippe FRANCOIS, président de la communauté de communes Ouest Amiens.

#### **C) Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »**

- Monsieur Jean-Bernard DOLLE, président du comité de quartier Le Quartier Villageois ;
- Monsieur Gérard COISNE, président du comité de quartier Vallée Saint Ladre ;
- Monsieur Jean-Paul LESCOUTRE, vice-président de l'association « Picardie Nature » ;
- Monsieur Marc DELAHAYE, membre de l'association « Longpré-Environnement ».

**D) Collège « Exploitants »**

- Monsieur Quentin TABUTEAU, représentant la société Ajinomoto Eurolysine ;
- Monsieur Didier FRANCOIS, représentant la société NORIAP ;
- Monsieur Pascal VANDEZANDE, représentant la société Procter & Gamble ;
- Monsieur Fabrice MERCIER, représentant la société Brenntag Spécialités ;
- Monsieur François MALHOMME, représentant la société Brenntag Picardie ;
- Monsieur Mathieu BLANCHE, représentant la société ID Logistics.

**E) Collège « Salariés »**

- Monsieur Philippe HERVET, représentant de la société Ajinomoto Eurolysine ;
- Monsieur Didier BATICLE, représentant de la société NORIAP ;
- Monsieur Franck LEDOUX, représentant de la société Procter & Gamble ;
- Madame Stéphanie CLEMENT, représentante de la société Brenntag Spécialités ;
- Monsieur Éric VASSEUR, représentant de la société Brenntag Picardie ;
- Madame Anne CARLIEZ, représentante de la société ID Logistics.

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

**Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuves.

Amiens, le **28 OCT. 2015**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY